LE BOURGET

DÉCISION N° DEC-2023 - 025

OBJET : Signature d'une convention entre Label Évasion et la Ville du Bourget, portant sur un séjour culturel et sportif « Glisse & Dolce Vita », dans le cadre de la programmation du service municipal de la Jeunesse, du 18 février au 25 février 2023, au Grand Hôtel Duchi d'Aosta Via Vincenzo Possetto, 5, 10058 Sestriere TO, Italie.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve a son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'artic1e L.212-22 du Code General des Collectivités Territoriales ;

VU la convention n° LB H23 ITALS2 proposée par Label Evasion d'un montant de 13 300,00 euros, relative à un séjour culturel et sportif « Glisse & Dolce Vita », du 18 février au 25 février 2023, au Grand Hôtel Duchi d'Aosta Via Vincenzo Possetto, 5, 10058 Sestriere TO, Italie, comprenant le transport, l'hébergement, la restauration en pension complète, la location du matériel de ski alpin, le forfait de remontées mécanique et les cours ESI pour l'ensemble du groupe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Bourget de proposer un séjour sportif en montagne pour des jeunes Bourgetins participant aux activités du service Jeunesse ;

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention proposée par Label Évasion, située 52 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-Les-Bains d'un montant de 13 300,00 euros correspondant à un séjour culturel et sportif « Glisse & Dolce Vita », du samedi 18 février 2023 au samedi 25 février 2023, comprenant le transport, l'hébergement, la restauration en pension complète, la location du matériel de ski alpin, le forfait de remontées mécanique et les cours ESI pour l'ensemble du groupe ;

Article 2: Le groupe sera compose de 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans ainsi que de deux encadrants pour le séjour ;

Article 3: **DE SIGNER** ladite convention, valant acceptation des conditions de réservation et de vente ;

Article 4 : **D'IMPUTER** les frais de la présente affaire en dépenses au Budget communal ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230301-DEC-2023-025-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7: Ampliation de cette décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Label Évasion, 52 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-Les-Bains,
- à Monsieur le Trésorier municipal,
- au service financier de la Ville du Bourget.

Fait à Le Bourget, le 1 MAR. 2023

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS

Le Maire

Jean-Baptiste- BORSALI

Date de transmission en Préfecture : 2 MAR. 2023

Date de mise en ligne : 6 MAR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230301-DEC-2023-025-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023